

MINISTÈRE  
/RE SECRÉTARIAT D'ÉTAT  
\* DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET À LA JEUNESSE  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.  
DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE.  
BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

~~MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~  
REPUBLICQUE FRANCAISE  
VERNON  
Donjon

# Arrêté.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
~~Le Secrétaire d'État à l'Éducation nationale~~  
~~et à la Jeunesse,~~

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 7 août 1944*

## Arrête :

### Article premier.

le Donjon de l'ancien château de Vernonnet à Vernon  
(Eure)

est classé ——— parmi les monuments historiques.

40-485-J. 4709-41. [24365]

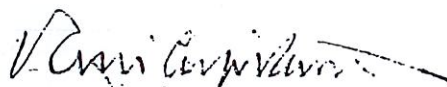
Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'EURE  
~~et~~ au Maire de la commune de Ternon et  
au propriétaire  
\_\_\_\_\_ qui  
seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 12 JANV 1945



Signé: R. CAPITANT

